



SM du SCOT des Vosges Centrales (Siren : 258803691)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Golbey
Arrondissement	Épinal
Département	Vosges
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	09/05/2003
Date d'effet	09/05/2003

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Michel HEINRICH

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	4, rue Louis MEYER
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	88190 GOLBEY
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	109 166
Densité moyenne	91,07

Périmètres

Nombre total de membres : 5

- Dont 5 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
88	CA d'Epinal (200034361)	CA
88	CC de la Moyenne Moselle (248800013)	CC
88	CC de la Vôge vers les Rives de la Moselle (200000420)	CC
88	CC du Secteur de Dompair (248800609)	CC
88	CC du Val de Vôge (200006393)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Aménagement de l'espace - Schéma de cohérence territoriale (SCOT) <i>article 2 : Objet : En application de l'article L. 122-4 du Code de l'Urbanisme, le syndicat mixte a pour objet l'élaboration, l'approbation, la modification, la révision, le suivi et l'évaluation du SCOT sur son territoire. Appui aux communes ou intercommunalités dans la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, préparation d'opérations ou d'actions innovantes, dans la réalisation d'un observatoire et d'un système d'information géographique sur le périmètre des Vosges Centrales dans la conduite ou la réalisation d'études complémentaires utiles à la mise en oeuvre ou la révision du SCOT. Concernant le volet énergie il s'agira notamment de : l'élaboration et de l'animation d'un plan climat territorial mentionné dans le projet d'aménagement et de développement durable du SCOT approuvé le 10 décembre 2007, la réalisation ou la conduite d'études stratégiques et prospectives sur les thèmes de l'énergie et du climat à l'échelle du territoire du SCOT, assistance dans le cadre de conventions auprès de collectivités membres ou leurs communes qui en formulent la demande, dans la mise en oeuvre de leurs actions énergie/climat notamment portant sur la valorisation des certificats d'économie d'énergie. Par leur adhésion les membres transfèrent donc la compétence SCOT au syndicat mixte</i> Par substitution

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2016 - millésimée 2013)